



BARRAGES : LES LIMITES DE LA SOLUTION ROYAL

Mesure alternative attendue par les acteurs de l'énergie, la création de sociétés d'économie mixte (SEM) pour exploiter les barrages français constitue la carte maîtresse de **Ségolène Royal** pour résoudre enfin le problème de la mise en concurrence des concessions hydroélectriques. Mais, en plein examen de la loi de transition énergétique à l'Assemblée nationale, qui sera votée le 14 octobre, cette proposition montre ses limites.

Alternative. Impulsée par la **DGEC** (Direction générale de l'énergie et du climat), la création d'une nouvelle catégorie de SEM consacrée à l'exploitation des concessions hydroélectriques semble, sur le papier, un bon compromis. Elle permet de donner des gages à la **Commission européenne** qui réclame depuis 2006 la mise en concurrence de ces concessions. Tout en permettant à l'Etat de garder la main sur ces barrages, dont il reste propriétaire. Cette solution convient également aux nouveaux acteurs, à l'image du français **Poweo Direct énergie**, des suisses **BKW** et **Alpiq**, du suédois **Vattenfall** et du finlandais **Fortum**. Ces derniers attendent depuis 2010 de

pouvoir entrer sur ce marché, à la suite de l'ouverture à la concurrence de 20% des capacités hydroélectriques françaises d'ici 2015 par le gouvernement de **François Fillon** (Q LLA n°1603). Conscientes des réticences de l'Etat sur ce dossier (Q LLA n°1586), ces entreprises estiment que les SEM, dont elles pourront détenir jusqu'à 49%, constituent un moindre mal qui leur permettra, en outre, de limiter le montant de leur ticket d'entrée.

Seuil. Pour autant, cette mesure suscite plusieurs interrogations. Tout d'abord, la mise en place d'une SEM ne sera pas systématique au vu de la complexité de la démarche, et surtout du coût qu'elle représente pour les collectivités territoriales, qui seront tenues de s'y associer. Or, celles-ci doivent réduire leurs investissements alors qu'elles perdront en 2015 3,7 milliards d'euros de dotations de l'Etat. Par ailleurs, seules les grosses installations hydroélectriques pourraient être concernées suivant un seuil qui sera défini par décret. Exemple : si le gouvernement choisissait de ne retenir que les barrages de plus de 1 000 mégawatts, seules trois ou quatre SEM verraient le jour, sur les dix concessions à renouveler, telles qu'elles ont été fixées par le ministre de l'écologie de l'époque, **Jean-Louis Borloo**, en 2010 - dont la vallée de la **Dordogne** dans le Massif central et la station de pompage de Bissorte dans les Alpes. Pour les autres barrages, l'Etat devra, comme prévu, lan-

cer un appel d'offres pour choisir un nouveau concessionnaire.

Braderie. Autre obstacle que doit contourner **Ségolène Royal** : l'opposition farouche d'**EDF**, qui exploite 80% des concessions - contre environ 17% pour **GDF Suez**, via la **SHEM** et la **CNR** (Q LLA n°1552). **Henri Proglio** n'a jamais caché son ambition de parvenir à renouveler intégralement les concessions de son groupe, voire même de récupérer quelques contrats de son concurrent. Auditionné le 18 septembre à l'Assemblée nationale par la commission spéciale pour l'examen de la loi énergie, présidée par **François Brottes**, le PDG d'**EDF** n'a pas mâché ses mots contre ce système, qui contribue selon lui à la "désoptimisation" du réseau. "C'est à un opérateur de gérer cette activité industrielle, sous le contrôle de son actionnaire principal", a-t-il estimé. De fait, les SEM constitueront un manque à gagner pour **EDF** puisqu'elles lui feront perdre, dans tous les cas de figure, 49% de ses parts dans les concessions qu'elle gère actuellement. Sur ce point, **Henri Proglio** a obtenu sans surprise le soutien de la **CGT**, qui dénonce une "privatisation des barrages" en faveur des "acteurs du marché financier". **EDF** fait donc pression sur le Parlement pour obtenir à la place une prolongation des concessions. Une vieille revendication qu'il tente de monnayer contre des investissements chiffrés à plusieurs milliards d'euros.

● MÉLANIE BULAN